

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

La Préfète d'Indre et Loire

Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L2211-3,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code des débits de boissons,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, l'Instruction Interministérielle relative à la circulation routière,

Vu, le Décret du 03 juin 2009 modifié le 31 mai 2010 relatif aux routes classées à grande circulation,

Vu, l'avis permanent de Monsieur le Préfet en date du 14 mars 2022,

Vu, la Séance du Conseil Départemental d'Indre et Loire du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil Départemental,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 12 mai 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

Vu, l'arrêté municipal n° 2004-65 du 1^{er} mars 2004 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, les arrêtés municipaux d'autorisation d'ouverture des débits de boissons temporaires délivrés à l'occasion du marché médiéval 2024,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 Décembre 2023,

Vu, la demande présentée par Monsieur Pascal BOUDSOCQ, Président du Collectif Organisateur Marché Médiéval à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un marché médiéval le samedi 3 août 2024,

Vu, l'accord de Monsieur le Maire de Chinon, relatif à l'occupation du domaine public de la Commune,

Considérant, que l'organisation d'un marché médiéval le samedi 3 août 2024 nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies et places du centre-ville de CHINON avec mise en place d'une déviation par la R.D. 751, la R.D. 751e,

Considérant, que plusieurs buvettes et points de restauration proposant des boissons alcoolisées seront implantées sur le site de la manifestation et qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de limiter la consommation d'alcool à ces seuls points de vente ainsi que de fixer l'horaire de fermeture de ces débits de boissons,

Considérant, le niveau d'alerte nationale **VIGIPIRATE urgence attentat**,

Considérant, qu'il convient à l'occasion de cette manifestation de mettre en place un périmètre de sécurité hermétique,

Considérant, la requête du collectif organisateur.

d) du jeudi 01 août 2024 à 12h00 au dimanche 04 août 2024 à 12h00 :

- Place Victoire ;
- Place Ernest Henri Tourlet

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite du samedi 3 août 2024 à 6 h 00 au dimanche 4 août 2024 à 02 h 00 sur les rues et places citées à l'article 1, paragraphe a, ainsi que rue Neuve de l'Hôtel de Ville, place de la fontaine et place du Général De Gaulle, place Hofheim, Impasse Jean-Macé et rue des Caves Vaslins.

Article 3 : A l'occasion de la parade médiévale, la circulation de tout véhicule sera interdite le samedi 3 août 2024 de 07 h 30 à 13 h 00 sur les voies suivantes :

- Quai Charles XVII, lorsque la parade médiévale augmentera cette voie de circulation
- Quai Danton ;
- Pont Aliénor d'Aquitaine ;
- Quai Jeanne d'Arc (partie comprise entre le Pont Aliénor d'Aquitaine et la statue Rabelais)
- Avenue François Mitterrand, dans sa partie comprise entre la rue Haute Saint Maurice et le rond-point du Vieux Marché ;
- rond-point du Vieux Marché ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la R.D. 751 et la R.D. 751°

Article 5 : Tout stationnement dans les zones précitées sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 6 : Seules, épées, lances et autres armes médiévales pouvant servir au déguisement des participants à la manifestation seront autorisées.

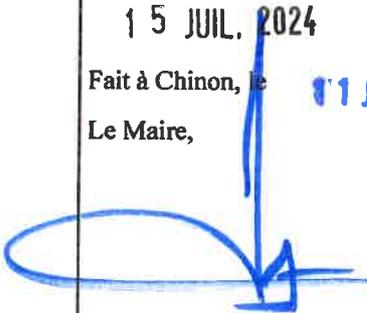
Article 7 : Par dérogation à l'article 6, les acteurs des démonstrations de combats médiévaux seront autorisés à utiliser leurs armes de démonstration uniquement lors de leurs représentations. En dehors de ces périodes, dès leur arrivée sur le site du marché médiéval, les armes servant aux démonstrations devront être entreposées, par leurs détenteurs, dans des endroits sécurisés, à l'écart du public.

Article 8 : L'accès à la manifestation est interdit aux chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Les chiens non classés dans ces catégories devront être tenus en laisse.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Directeur général des services Techniques Communs de la CCCVL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, Monsieur le responsable du S.T.A de l'Ile Bouchard et Monsieur le Président du collectif organisateur pour information.

Avis favorable
pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Sud-ouest


R. DESIDERI

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le 15 JUIL. 2024	
Fait à Chinon, le Le Maire,	11 JUIL. 2024
 Jean-Luc DUPONT	  Jean-Luc DUPONT
	Fait à Chinon, le Le Maire,
	11 JUIL. 2024